

Adaptation des acomptes de cotisations forfaitaires – QUAND?

Les variations importantes du montant de la masse salariale de l'ordre de +/- 10% doivent être communiquées à la caisse de compensation panvica. En faisant adapter à temps le montant de la cotisation forfaitaire, vous éviterez de trop grandes différences à la fin de l'année ainsi que le paiement d'intérêts moratoires.

Nous vous signalons que les cas suivants ne donnent PAS lieu à une adaptation automatique du total des salaires:

- Annonce de nouveaux collaborateurs ou de nouvelles collaboratrices au moyen du formulaire « **annonce d'entrée** » pour l'AVS/AI/APG et, éventuellement, pour la caisse de pension.
- Annonce des collaborateurs/trices démissionnaires au moyen du formulaire « **annonce de sortie** »
- Présentation du « **décompte de fin d'année** » en janvier de l'année suivante.

En remplissant le formulaire au verso et en nous le renvoyant par la poste ou par fax, dûment signé, vous pouvez nous communiquer rapidement et aisément la somme salariale actuelle.

Meilleures salutations

Caisse de compensation panvica

Caisse de compensation panvica
Division Finances et comptabilité
Talstrasse 7
Postfach 514
3053 Münchenbuchsee

Adaptation de la masse salariale

Entreprise (Timbre) _____

N° de membre _____

Nous vous communiquons l'adaptation suivante avec effet dès le _____
(mise en vigueur rétroactive possible jusqu'au 1.1. de l'année en cours)

Notre nouveau total annuel de salaires AVS atteint CHF _____
(converti sur 12 mois/y compris 13ème salaire, préparation du levain, suppléments pour travail de nuit, etc.)

La caisse de compensation panvica vous confirmer cette correction au moyen d'une nouvelle facture des cotisations.

Observations :

Lieu et date,

Timbre et signature
